

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.) - FORMULA DREAM

### **ARTICLE 1 : Application et opposabilité des conditions générales de vente (nommées C.G.V. par la suite)**

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées, remises et mises à disposition sur notre site internet ou sur simple demande, à chaque client de produits ou services commercialisés par Formula Dream (nommé F.D. par la suite des CGV) pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserves du client aux C.G.V. Sauf acceptation formelle et écrite de F.D., aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes C.G.V. Toute condition contraire sera en conséquence inopposable à F.D. Les photos publiées par FD restent à caractère non contractuelles.

### **ARTICLE 2 : Confirmation des commandes**

Une commande est dite "prise en compte" quand F.D. a réceptionné le bon de réservation correctement rempli et signé avec un chèque d'acompte correspondant (voir bon de réservation) quand il s'agit d'une réservation par voie postale ou de la totalité du montant quand il s'agit d'une réservation par carte bancaire. F.D. renverra alors par voie postale ou courrier électronique (email) une convocation ou un bon cadeau attestant de l'acceptation de la réservation dans un délai de 12 (douze) jours (sauf mois d'Août et Janvier où le délai ne devra excéder 3 (trois) semaines – F.D. ne peut être tenu responsable des grèves, problèmes des services postaux ou d'internet, ...

### **ARTICLE 3 : Tarifs et réservation**

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande et s'entendent nets T.T.C., envois compris (pour France métropolitaine), sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus. Chaque stage est réservé soit pour une date ferme et définitive. Soit dans le cadre d'un bon cadeau sans date où la prestation devra être réalisée dans les 4 (quatre) mois de l'achat du stage. Passé ce délai, F.D. ne pourra réaliser la prestation, ni la rembourser, ..., l'indemniser ou reporter, ...

### **ARTICLE 4 : Modalités de règlement**

- Les règlements effectuer directement auprès de F.D. se feront comme suit par voie postale : Les 2 premiers tarifs de chaque prestation individuelle au volant et les baptêmes copilote se feront dans leur totalité et environ 50 (cinquante) % d'acompte pour les autres prestations seront demandés à l'envoi de la demande de réservation par voie postale (voir montant exacte sur document en vigueur). Hors stage multi autos où seul la 1<sup>ère</sup> prestation des stages 5 tours se fera dans sa totalité et environ 50 (cinquante) % d'acompte pour les autres prestations seront demandés à l'envoi de la demande de réservation par voie postale. Le solde devra être réglé au plus tard le jour de la prestation avant que celle-ci ait commencé par chèque ou espèce uniquement.

- Les règlements provenant de prestataires ou partenaires autorisés à cet effet ainsi que les règlement par carte bancaire devront se faire dans leur intégralité et ce, avant la date de la prestation sous peine d'inacceptation et de non participation du ou des clients concernés aux stages commandés et sans que ces derniers puissent prétendre auprès de F.D. à un quelconque remboursement ou indemnité. Les coupons, bons cadeaux, contres marques ... des prestataires devront être remis à F.D. au plus tard 1 (une) semaine avant la prestation pour que cette dernière soit réalisable. Passé ce délai et ces conditions, F.D. ne pourra réaliser la prestation, ni la rembourser, ..., l'indemniser ou reporter, ...

### **ARTICLE 5 : Annulation – Report - Remboursement**

- Cet article se réfère au droit français et à la réglementation du consommateur et de la vente (articles L. 121-20 du code de la consommation). Cet article prévoit que la commande débute dès la réception du règlement et en tout état de cause, avant le terme d'un délai de 7 jours francs. En conséquence, le client ne pourra se prévaloir du droit de rétractation passé ce délai. Dans le cas où le client ne se rendrait pas au stage le jour et à l'heure prévue ou sur simple non remise des documents ou paiement nécessaire à son stage (ex. bon cadeau partenaire, ...) le stage sera alors considéré comme effectué. Dans le cas où le client ne se serait pas conformé aux règles de sécurité communiquées par F.D., l'équipe présente s'autorise à arrêter la participation du pilote sur le moment sans que ce dernier prétende à un quelconque remboursement, indemnisation, report, ... le stage sera considéré comme effectué.

- En cas d'annulation de participation, de non présence le jour du stage sans information préalable et écrite auprès de F.D., d'une expiration de la validité de sa commande (4 (quatre) mois) par le client après qu'il y ait eu réservation certaine (renvoi convocation et/ou encaissement du paiement du client), celui-ci sera redevable de la somme versée sans que ces derniers puissent prétendre auprès de F.D. à un quelconque remboursement, indemnité, report...

- Si pour un motif quelconque, F.D. ne pouvait exécuter la commande du client aux dates prévues, elle proposerait immédiatement un report aux dates les plus proches restants disponibles ou à émettre un avoir d'une validité de 1 (un) mois sur la commande, à l'exclusion de toute autre indemnité ainsi que tout autre choix de date possible.

- En cas de force majeure (uniquement décès d'un proche ou maladie du participant - il devra être justifié par une attestation médicale (datée au plus tard du lendemain du stage et mentionnant "l'incapacité" du participant à exercer la prestation de conduite automobile (sans ce terme d'incapacité l'attestation sera non recevable) ou de décès), contraignant le client à reporter la date convenue, il lui sera facturé, en complément du prix total d'achat initial, une participation forfaitaire de 50 (cinquante) € T.T.C. pour les frais administratifs de modification du programme & d'assurance. Il est expressément précisé que les conditions météorologiques ne sauraient en aucun cas constituer un cas de force majeure de nature à justifier un report de la date programmée, sauf en cas de neige ou de verglas et sous information préalable de F.D.

- Le report en cas de force majeure ne décale nullement la date de validité de la prestation. Cette dernière devra obligatoirement s'effectuer dans les 4 (quatre) mois de validité de l'achat initial mais passé ce délai, le client ne pourra prétendre auprès de F.D. à un quelconque remboursement, report, indemnité ...

### **ARTICLE 6 : Obligation des participants**

- Etre titulaire du permis B de conduire en cours de validité (à présenter lors des stages – photocopie ou reproduction non valable - en cas d'oublie la prestation ne pourra pas être réalisée et sera considérée comme due sans que le client puisse prétendre auprès de F.D. à un remboursement, report, indemnité...).
- Ne pas être sous traitement médical ayant des contres indications à la conduite automobile, ne pas avoir de handicap(s), symptôme (claustrophobie, ...), ... et de manière générale être en "bonne santé" et en pleines possessions de ses moyens.
- Ne pas dépasser la taille de 1 m 88 et 54 cm de largeur d'épaule – Le briefing initial reste obligatoire en cas de non présence ou retard de plus de 15 (quinze) minutes par rapport à l'heure d'accueil. F.D. s'autorise à ne pas accepter le stagiaire sans que ce dernier puisse prétendre à un remboursement, indemnisation, report...
- Accepter les risques inhérents à la conduite d'un véhicule au caractère sportif et donner en conséquence décharge à F.D. ainsi qu'à ses dirigeants, partenaires et préposés de toute responsabilité en cas d'accident le mettant en cause, pouvant survenir pendant le stage.
- S'engager à respecter scrupuleusement et immédiatement toutes les instructions et consignes des préposés de F.D., étant précisé qu'en cas de comportement dangereux, d'inobservation de l'une des consignes ou instructions des préposés de F.D. et/ou détérioration du matériel sur sortie de piste ou accrochage, celle-ci se réserve le droit de mettre fin sur l'instant au stage du participant, sans que celui ne puisse prétendre au remboursement même partiel du règlement effectué, d'un report ou indemnité.
- A ne pas absorber d'alcool (se réserve le droit de contrôler le taux d'alcoolémie au moyen d'un alcotest et, en cas de refus du participant de s'y soumettre ou s'il s'avérait positif, de refuser l'accès à ses véhicules au participant dont le règlement restera définitivement acquis à F.D.), de drogue quelconque ou de médicament à effets secondaires avant et durant le stage.

### **ARTICLE 7 : Les accompagnateurs**

- Formula Dream ne pourra être tenu responsable des accompagnateurs pour des problèmes à l'intérieur ou à proximité du site et de ses locaux.

- Formula Dream accepte un maximum de 2 personnes pouvant accompagner un participant et s'autorise à donner des consignes de sécurité et des zones d'inaccessibilités (ex. non exhaustif : stand, sur la piste, ...) aux accompagnateurs qui devront sur l'instant être appliquées sous peine d'exclusion du circuit.

- Les enfants de moins de 10 (dix) ans, les jouets de type ballons, vélos, ... et les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du circuit.

### **ARTICLE 8 : Les prestations**

Les prestations comprennent : L'utilisation des véhicules et de leurs combustibles, La réservation de la piste, L'encadrement pédagogique et technique, une assurance responsabilité civile, souscrite par F. D. auprès d'AXA Assurance . Il ne comprend pas le transport, les repas, les consommations personnelles, ...

### **ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour délibérer de toutes contestations relatives aux différents entre FORMULA DREAM et ses clients.